Sophie
ARTISTE

100%
DÉFISCALISABLE
DÉTAILS
EN P.10

10%
REVERSÉS
À SLOW FOOD®
DÉTAILS
EN P.12

- EXPÉRIENCE ARTISTIQUE -

PEINDRE LA MAGIE ET LES SAVEURS DE LA VIE

POUR REMETTRE DU SENS DANS NOTRE EXISTENCE

www.lemondedesophie.art • 06 79 94 42 89 • hello@lemondedesophie.art

6 bonnes raisons
D'INVESTIR DANS UN TABLEAU

- 1 -
Valoriser vos produits, votre savoir faire, votre démarche

- 2 -
Promouvoir une agriculture locale, raisonnée
et une alimentation saine et respectueuse

- 3 -
Renforcer la **communication culturelle** de votre entreprise

- 4 -
Afficher la joie, la fête, les belles énergies...
et remettre **du sens dans nos vies** !

- 5 -
Exprimer votre point de vue sur la filière agro-alimentaire actuelle

- 6 -
Soutenir l'art et **la liberté d'expression**
au service du bien commun au lieu de contribuer.

100%
DÉFISCALISABLE

À hauteur de 20% par an pendant 5 ans,
pour les professionnels s'engageant à exposer l'œuvre
dans un lieu de passage pour le public pendant au
moins 5 ans. Tous les détails en page 10.

Souhaitez-vous participer à

L'EXPÉRIENCE ARTISTIQUE ?

« Et si on faisait de l'art le porte-parole des artisans et producteurs locaux ? »

- 1 -

Sophie réalise, pour vous, une **œuvre sur-mesure**, qui fait sens avec vos **valeurs** et à travers laquelle vous souhaiteriez **exprimer un message fort**. Cela peut-être un rêve, une requête, un besoin, ou tout autre chose.

- 2 -

Elle vous propose ensuite, à travers **quelques lignes manuscrites,** de rédiger **ce message** que vous souhaitez partager.

- 3 -

En novembre 2026, elle organisera une **exposition photographique rétrospective** des œuvres réalisées accompagnées de leurs témoignages, afin de partager les messages des artisans et producteurs locaux au plus grand nombre.

10% DES VENTES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SLOW FOOD® DE VOTRE CHOIX

Mouvement international à but non lucratif qui défend « une alimentation bonne, propre et juste pour tous ». Tous les détails en page 12.
www.slowfood.com

C'EST L'HISTOIRE D'UNE PETITE FILLE

qui voyait des fantômes...

C'est dans son prieuré du XV^e^ siècle, tout près de Poitiers, que mon grand-père m'a transmis nombre de ses passions. Entre autres : le **dessin**, la **peinture**, la **nature** et **l'équitation**. J'étais Alice au Pays des Merveilles au milieu des objets anciens, des buis et des rosiers surdimensionnés que ma grand-mère dorlote avec amour encore aujourd'hui.

Hypersensible et dotée d'une **imagination débordante**, l'art a toujours été pour moi LE moyen de décharger mes trop-pleins émotionnels, d'exprimer mes incompréhensions ou partager mes joies, mes folies. Souvent en décalage avec la société, mes expériences de vie faisaient davantage penser au célèbre conte Les Malheurs de Sophie.

Pour gagner ma vie, j'ai délaissé quelques années la peinture afin de m'investir corps et âme dans une école d'arts appliqués puis une carrière de **graphiste**. Cette dernière a démarré à Brive-la-Gaillarde en Corrèze, en 2011.

En 2014, on m'a diagnostiqué un **diabète de type 1**. J'ai alors pris conscience de l'impact du stress sur notre santé et des dérives de l'industrie agroalimentaire.

Je suis donc partie en quête de **ce qui me faisait vraiment du bien en tant qu'être humain :** j'ai renoué avec les chevaux, la nature. J'ai placé mon **alimentation** au centre de ma vie et attaché une importance toute particulière aux produits frais, locaux, non raffinés. J'ai redécouvert la **spiritualité** à travers mes yeux d'adulte... Je me suis entourée de personnes authentiques, qui possèdent l'intelligence du cœur. Ainsi, je suis capable aujourd'hui de faire la fête pour célébrer la vie et non plus pour la fuir.

En 2020, j'ai enlevé ma pompe à insuline. Mon diabète est désormais le véritable **baromètre de mon bien-être**. Alors, j'ai promis qu'un jour, **je mettrai mes compétences de communicante au service de la magie de la vie** et de **ceux qui œuvrent en ce sens** pour nous faire du bien.

Eel incarne L'ÂME DES BEAUX PRODUITS ET LA MAGIE DE LA VIE

« Bonjour cher lecteur,

Je me prénomme **Eel** l'**E**sprit **E**n **L**iberté.

L'esprit universel de tous ceux qui ressentent l'urgence d'**agir pour une agriculture, une société plus vertueuse et plus respectueuse, pour le bien de tous.**

- qui rémunèrerait le travail de l'homme, par l'homme
- qui favoriserait une agriculture locale, raisonnée et de qualité
- qui valoriserait nos campagnes, nos villages et nos savoir-faire ancestraux
- qui dirait stop à la concurrence déloyale de la mondialisation
- qui alerterait les consommateurs des dangers de l'hyperindustrialisation

Alors je compte sur vous pour :

- vous fédérer autour de mon identité
- utiliser l'art pour afficher vos messages, défendre la vie

et ensemble, **remettons le pouvoir entre les mains de ceux qui nous font du bien** ! »

aubergine

fenouil

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE

pour vous donner la parole

Au 30ème tableau, j'organiserai une exposition photographique et **itinérante** des œuvres et témoignages récoltés à but de **sensibilisation** sur les **enjeux de la filière agroalimentaire actuelle**.

Votre participation à ce projet n'est pas obligatoire, bien entendu et vous avez également la possibilité de **témoigner de façon anonyme** si vous préférez.

Si vous choisissez de participer, je **photographierai votre œuvre ainsi que le témoignage** que vous aurez rédigé puis je réaliserai un montage *(conf. visuel de droite)* que j'imprimerai au format A1.

Tous ces visuels constitueront l'exposition, qui je l'espère **voyagera le plus possible**, dans les années à venir.

LE RIRE DU POIVRON
Nom de la société - 10 000 CODE POSTAL

Voloratias quia percidunt prehento que voluptur aut quatend andiaepedio officia voluptam aliqui ut unt pelenda debitatem. Tiurem quatio blatem que pedis acil enet por sit quiande pro berati blaborero minus as sita aut etur sereper atiore nem solorem porero quatu ? Quia delitia idusciist, nonsequiam, is quiaectur seque sed ent. Odiae ra volorecus iditae aut aut qui as reped quunt

Un projet artistique
100% DÉFISCALISABLE

L'article 238 bis AB du Code général des impôts prévoit un mécanisme de déduction fiscale applicable aux entreprises qui acquièrent des œuvres d'art originales d'artistes vivants.

Ce dispositif, qui s'analyse comme une mesure d'encouragement à la création artistique et à la diffusion culturelle, permet à l'entreprise d'imputer sur son résultat imposable le prix d'acquisition de l'œuvre, dans le respect de conditions strictement encadrées par les textes et la doctrine administrative (BOFiP BOI-BIC-CHG-70-10).

1. AVANTAGE FISCAL POUR L'ENTREPRISE

L'entreprise peut déduire de son résultat imposable le prix d'acquisition de l'œuvre, réparti par fractions égales sur cinq exercices consécutifs (l'année de l'acquisition et les quatre suivantes).
Exemple : *Une œuvre acquise pour 15 000 € HT ouvre droit à une déduction de 3 000 € par an pendant cinq ans.*

CET AVANTAGE EST PLAFONNÉ :
à 20 000 € par exercice, ou à 0,5 % du chiffre d'affaires HT, si ce montant est plus élevé.

La déduction non utilisée une année est définitivement perdue.

2. BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :
• Les **sociétés** soumises à l'impôt sur les sociétés (IS),
• Les **entrepreneurs individuels** imposés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **BIC**.

Ainsi sont expressément exclus de ce dispositif fiscal :
• Les **entreprises** imposées dans la catégorie des **BNC**,
• Les **marchands d'art**, négociants et galeries d'art qui achètent en vue de revente.

3. ŒUVRES ÉLIGIBLES

Seules sont concernées les œuvres originales, exécutées de la main de l'artiste :
• **Tableaux**, peintures, dessins, aquarelles, pastels, monotypes,
• **Gravures**, estampes et lithographies en tirages limités,
• **Sculptures** et fontes limitées à 8 exemplaires,
• **Tapisseries**, céramiques uniques, émaux,
• **Photographies signées et numérotées** dans la limite de 30 exemplaires.

Sont donc exclus : les objets manufacturés, articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie.

4. CONDITIONS IMPÉRATIVES À RESPECTER

Artiste vivant à la date de l'acquisition.
Exposition de l'œuvre pendant 5 ans :
• Dans un lieu accessible gratuitement au public ou aux salariés,
• Ou dans un musée ou un établissement public culturel.
• En tout état de cause elle doit être visible du public, ainsi des œuvres exposées dans un Food truck visibles du public
En conséquence de quoi il y a exclusion des bureaux privés, espaces réservés, résidences ou locaux à accès restreint.
Information du public : signalétique ou communication adaptée.

OBLIGATIONS COMPTABLES :

Enregistrement de l'œuvre en immobilisation : en d'autres termes l'entreprise doit inscrire l'œuvre d'art à l'actif de son bilan, dans la **rubrique immobilisations** *(au même titre qu'un bâtiment, une machine ou un véhicule)*.

Cela signifie que l'œuvre n'est pas considérée comme une simple dépense ou charge, mais comme un bien durable appartenant à l'entreprise.

Elle est inscrite pour sa valeur d'acquisition *(prix HT + frais accessoires comme transport ou encadrement)*.

Cet enregistrement permet de justifier que l'œuvre fait partie du patrimoine de l'entreprise et qu'elle n'a pas vocation à être revendue dans le cadre d'une activité commerciale.

Constitution d'une réserve spéciale au passif du bilan pour le montant déduit :

Cela signifie qu'en contrepartie de la déduction fiscale, l'entreprise doit créer un compte de "réserve spéciale" dans la partie capitaux propres *(au passif du bilan).*

Dans ce compte, elle doit affecter un montant égal aux déductions fiscales pratiquées chaque année.

Exemple : *si une entreprise déduit 3 000 € par an au titre de l'achat d'une œuvre, elle doit inscrire 3 000 € dans la réserve spéciale chaque année.*

Cette réserve est bloquée : l'entreprise n'a pas le droit de la distribuer *(par exemple sous forme de dividendes)* ni de l'utiliser pour d'autres dépenses.

Si cette réserve est utilisée à d'autres fins, l'administration fiscale pourra remettre en cause l'avantage fiscal et réintégrer les sommes déduites dans le résultat imposable.

En fait la réserve spéciale a pour objet de geler le montant correspondant à la déduction fiscale pour garantir que cet avantage ne profite pas aux associés ou actionnaires sous forme de distribution. **L'État accorde une réduction d'impôt, mais exige que ce gain reste affecté à une réserve spéciale non distribuable.**

Conséquences pratiques : tant que les sommes restent dans la réserve spéciale, l'entreprise conserve l'avantage fiscal. Et si la société décide de prélever ou de dissoudre cette réserve pour la distribuer : les montants prélevés seront réintégrés dans le résultat imposable, et donc soumis à l'impôt au taux de droit commun.

5. REMISE EN CAUSE DE L'AVANTAGE

L'administration peut exiger la réintégration des sommes déduites dans le résultat imposable si :

- L'œuvre cesse d'être exposée,
- Elle est cédée ou donnée avant l'expiration du délai de 5 ans,
- Les sommes inscrites à la réserve spéciale sont utilisées à d'autres fins.

6. INTÉRÊT DE L'OPÉRATION POUR L'ENTREPRISE

L'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART PRÉSENTE UN TRIPLE INTÉRÊT :

- **Fiscal :** optimisation du résultat imposable dans le respect des plafonds légaux,
- **Patrimonial et d'image :** valorisation des espaces de travail et renforcement de la communication culturelle de l'entreprise,
- **Sociétal :** soutien direct à la création artistique contemporaine et à sa diffusion, ainsi qu'au respect d'une alimentation saine et respectueuse.

7. RÉFÉRENCES LÉGALES

Article 238 bis AB du Code général des impôts,
Article 98 A de l'annexe 3 du CGI,
BOFiP BOI-BIC-CHG-70-10.

Pour conclure, l'acquisition d'œuvres d'art originales d'artistes vivants constitue une opportunité pour les entreprises, combinant optimisation fiscale et valorisation culturelle.

L'opération doit toutefois être envisagée avec prudence, dans le strict respect des conditions légales et comptables, sous peine de remise en cause du bénéfice de la déduction.

Olivier RAMOUL
Président, Avocat en droit des Affaires Culturelles et de l'ESS, 33100 BORDEAUX

COMMENT DÉFISCALISER ?

Il suffit de renseigner le prix d'acquisition de l'œuvre lors de votre déclaration fiscale.
Appelez-moi, je vous donne la marche à suivre.

TARIFS INDICATIFS

100% DÉFISCALISABLE SOUS CONDITIONS (P.12)

TABLEAUX RÉCUP'

Gouache sur contrecollé

Cadre d'occasion *tailles approximatives et supports variables selon ce qui s'offre à nous*

< 30x40cm	< 50x65cm
500 HT	900 HT

TABLEAUX 100% FRANÇAIS

Peinture acrylique

Chassis entoilé lin

MASTER TOILES, Charente (16)

Encadrement larges moulures dorées

CÔTÉ CADRE, Corrèze (19)

50x65cm	60x80cm	80x120cm
1 200 HT	1 500 HT	1 900 HT

BARRIQUES MANGE-DEBOUT

Traitement *spécial extérieur et alimentaire*

Barrique *d'occasion en très bon état*

Plateau métal *peint 80 cm, réhausse fabriqués par l'Atelier Gaillard, Corrèze (19)*

1 800 € HT

" Vous avez une envie, un projet particulier ?
N'hésitez pas à me contacter pour en discuter."

Sophie
ARTISTE

Slow Food®

10% DES VENTES AU PROFIT DES CONVIVIUMS SLOW FOOD®

Slow Food© est un mouvement international à but non-lucratif qui veut **rendre à l'alimentation toute sa valeur et sa place dans la société** en respectant les producteurs par un juste prix en rémunération de leur travail, en valorisant les saveurs et les traditions locales issues de chaque terroir et de chaque culture.

Elle se compose d'une foule d'associations partout dans le monde dont plusieurs sur le territoire français.

Je souhaite reverser 10% des ventes réalisés à l'occasion ce projet aux associations SLOW FOOD© que vous choisirez.

www.slowfood.com

Le Monde de Sophie

06 79 94 42 89 • hello@lemondedesophie.art

www.lemondedesophie.art

lemondedesophie.art